

TARIFS 2008-2011 POUR UTILISATION DU RÉSEAU ET SERVICES AUXILIAIRES

Les conditions tarifaires pour l'utilisation du réseau et pour les services auxiliaires, qui font l'objet de la décision de la CREG du 13 décembre 2007, sont d'application du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011¹.

Par rapport à l'année 2007, il n'y a pas de modification apportée à la structure tarifaire.

Sauf mention explicite du contraire, les périodes tarifaires définies pour l'application des présents tarifs sont les périodes « Heures Pleines », « Heures Creuses » et « Weekend » telles que définies ci-après. La saison d'hiver comprend les mois de janvier à mars et octobre à décembre ; la saison d'été comprend les mois d'avril à septembre.

Jour	Heure	Heures Pleines	Heures Creuses	Weekend
Lundi-vendredi	0 à 7 heures		✓	
Lundi-vendredi	7 à 22 heures	✓		
Lundi-vendredi	22 à 24 heures		✓	
Samedi	0 à 7 heures		✓	
Samedi	7 à 24 heures			✓
Dimanche	0 à 22 heures			✓
Dimanche	22 à 24 heures		✓	

Les tarifs mentionnés ci-après, sont applicables par « point de prélèvement », tel que défini dans le Règlement Technique Transport.

¹ Elia peut à tout moment demander une modification aux tarifs suivant l'article 12^{quater} §3 de la Loi Electricité, en cas de passage à de nouveaux services et/ou d'adaptation de services existants ou si suivant l'article 12^{septies} §1^{er} de la Loi Electricité, des circonstances exceptionnelles surviennent indépendamment de la volonté d'Elia.

A. TARIF POUR UTILISATION DU RÉSEAU

1° Tarif des frais de dossier - Néant.

2° Tarif pour Puissance Souscrite et pour Puissance Complémentaire selon la formule « standard »

a) Tarif pour puissance souscrite

Tableau 1 : Tarif pour Puissance Souscrite selon la formule « standard »

	Clients directement raccordés au réseau Elia	Gestionnaires de Réseau
	Tarif (€/kW.période)	Tarif (€/kW.période)
En réseau 380/220/150 kV		
Souscriptions annuelles	10,2079000	12,8926000
Souscriptions mensuelles		
Hiver – Heures Pleines	0,6384000	0,8063000
Hiver – Heures Creuses	0,3569000	0,4507000
Hiver – Weekend	0,2496000	0,3153000
Été – Heures Pleines	0,4687000	0,5920000
Été – Heures Creuses	0,3163000	0,3995000
Été – Weekend	0,2101000	0,2653000
A la sortie des transformations vers les réseaux 70/36/30 kV		
Souscriptions annuelles	15,5109000	19,6846000
Souscriptions mensuelles		
Hiver – Heures Pleines	0,9781000	1,2413000
Hiver – Heures Creuses	0,5370000	0,6815000
Hiver – Weekend	0,3696000	0,4691000
Été – Heures Pleines	0,7068000	0,8970000
Été – Heures Creuses	0,4732000	0,6005000
Été – Weekend	0,3122000	0,3961000
En réseau 70/36/30 kV		
Souscriptions annuelles	23,7854000	30,0485000
Souscriptions mensuelles		
Hiver – Heures Pleines	1,4649000	1,8507000
Hiver – Heures Creuses	0,8062000	1,0185000
Hiver – Weekend	0,5516000	0,6968000
Été – Heures Pleines	1,0650000	1,3454000
Été – Heures Creuses	0,7094000	0,8962000
Été – Weekend	0,5454000	0,6890000
A la sortie des transformations vers MT		
Souscriptions annuelles		33,1904000
Souscriptions mensuelles		
Hiver – Heures Pleines		2,0570000
Hiver – Heures Creuses		1,1269000
Hiver – Weekend		0,7675000
Été – Heures Pleines		1,4830000
Été – Heures Creuses		0,9859000
Été – Weekend		0,7135000

Remarques:

- Pour les prélèvements nets couverts par de la Production locale, le prix pour puissance souscrite est réduit de 30%. Une telle réduction s'applique pour une puissance maximale de 75 MW. Pour ces configurations, seule la formule de souscription annuelle s'applique, et son activation est limitée à 1000 heures par an.
- Pour les charges mobiles de la société des chemins de fer, le prix pour la puissance souscrite est réduit de 7%.

b) Tarif pour puissance complémentaire

1) Sur base annuelle

Tableau 2 : Tarif pour puissance complémentaire sur base annuelle selon la formule « standard »

	Clients directement raccordés au réseau Elia	Gestionnaires de Réseau
	Tarif (€/kW.an)	Tarif (€/kW.an)
En réseau 380/220/150 kV	1,9883000	
A la sortie des transformations vers les réseaux 70/36/30 kV	2,9765000	
En réseau 70/36/30 kV	5,2861000	
A la sortie des transformations vers MT		

La puissance complémentaire sur base annuelle est mensuellement déterminée ex-post comme la pointe maximale pour une année courante (le mois de prestation M jusqu'au mois M-11).

2) Sur base mensuelle

La puissance mensuelle complémentaire est constatée par Elia de manière ex-post, comme la différence entre la pointe maximale du mois passé pour la période tarifaire concernée et le total des puissances souscrites pour ce mois et cette période.

Le prix est égal à 115% du prix pour puissance souscrite selon la formule mensuelle, au cours de la période correspondante.

Remarque:

- Pour les charges mobiles de la société des chemins de fer, le prix pour la puissance complémentaire est réduit de 7%.

3° Tarif pour Puissance Souscrite et Puissance Complémentaire selon la formule « Jour / Nuit et week-end »

Pour l'application des tarifs pour puissance souscrite et puissance complémentaire selon la formule « Jour / Nuit et Week-end », les périodes tarifaires sont les périodes « Jour » et « Nuit et week-end », telles que définies ci-après :

- Jour : de 8h à 20h, du lundi au vendredi (60 heures par semaine)
- Nuit et week-end : de 20h à 8h du lundi au vendredi + toute la journée du samedi et dimanche (108 heures par semaine)

La formule tarifaire « Jour / Nuit et week-end » est soumise aux conditions d'application suivantes:

- Par point d'accès, le choix est fait (par le détenteur d'accès) entre la formule « standard » ou la formule « jour/nuit et week-end ». Les deux formules sont mutuellement exclusives. Le choix de la formule « jour/nuit et week-end » est valide pour une durée d'au moins un an.
- Le profil de prélèvement (au point d'accès considéré) a présenté, au cours de l'année précédant la demande, une forme structurée selon les caractéristiques suivantes :
 - La pointe réalisée au cours des heures de Jour ne dépasse pas la pointe réalisée au cours des heures de Nuit et Week-end ;
 - L'énergie prélevée nette au cours des heures de Jour ne dépasse pas 25% de l'énergie réalisée au cours des heures de Nuit et Week-end.

a) Tarif pour puissance souscrite

Tableau 3 : *Tarif pour Puissance Souscrite selon la formule « Jour / Nuit et week-end »*

		Clients directement raccordés au réseau Elia
		Tarif (€/kW.période)
En réseau 380/220/150 kV		
Souscriptions annuelles	Jour	4,0793000
	Nuit et week-end	6,2348000
Souscriptions mensuelles	Hiver - Jour	0,5185000
	Hiver - Nuit et week-end	0,7431000
	Eté - Jour	0,3770000
	Eté - Nuit et week-end	0,6255000
A la sortie des transformations vers les réseaux 70/36/30 kV		
Souscriptions annuelles	Jour	6,2878000
	Nuit et week-end	9,4600000
Souscriptions mensuelles	Hiver - Jour	0,7982000
	Hiver - Nuit et week-end	1,1211000
	Eté - Jour	0,5713000
	Eté - Nuit et week-end	0,9392000
En réseau 70/36/30 kV		
Souscriptions annuelles	Jour	9,4631000
	Nuit et week-end	14,5757000
Souscriptions mensuelles	Hiver - Jour	1,1900000
	Hiver - Nuit et week-end	1,6714000
	Eté - Jour	0,8569000
	Eté - Nuit et week-end	1,4812000
A la sortie des transformations vers MT		
Souscriptions annuelles	Jour	13,1793000
	Nuit et week-end	20,0112000
Souscriptions mensuelles	Hiver - Jour	1,6533000
	Hiver - Nuit et week-end	2,3100000
	Eté - Jour	1,1806000
	Eté - Nuit et week-end	1,9928000

Remarques:

- Pour les prélèvements nets couverts par de la Production locale, le prix pour puissance souscrite est réduit de 30%. Une telle réduction s'applique pour une puissance maximale de 75 MW. Pour ces configurations, seule la formule de souscription annuelle s'applique, et son activation est limitée à 1000 heures par an.
- Pour les charges mobiles de la société des chemins de fer, le prix pour la puissance souscrite est réduit de 7%.

b) Tarif pour puissance complémentaire

1) Sur base annuelle

Tableau 4 : *Tarif pour puissance complémentaire sur base annuelle selon la formule « Jour / Nuit et week-end »*

	Clients directement raccordés au réseau Elia
	Tarif (€/kW.an)
En réseau 380/220/150 kV	1,9883000
A la sortie des transformations vers les réseaux 70/36/30 kV	2,9765000
En réseau 70/36/30 kV	5,2861000
A la sortie des transformations vers MT	

La puissance complémentaire sur base annuelle est mensuellement déterminée ex-post comme la pointe maximale pour une année courante (le mois de prestation M jusqu'au mois M-11).

2) Sur base mensuelle

La puissance mensuelle complémentaire est constatée par Elia de manière ex-post, comme la différence entre la pointe maximale du mois passé pour la période tarifaire concernée et le total des puissances souscrites pour ce mois et cette période.

Le prix est égal à 115% du prix pour puissance souscrite selon la formule mensuelle, au cours de la période correspondante.

Remarque:

- Pour les charges mobiles de la société des chemins de fer, le prix pour la puissance complémentaire est réduit de 7%.

4° Tarif de la Gestion du Système

Tableau 5 : *Tarif de la Gestion du Système*

	Tarif (€/kWh brut limité ²)
En réseau 380/220/150 kV	0,0005419
A la sortie des transformations vers les réseaux 70/36/30 kV	0,0007774
En réseau 70/36/30 kV	0,0011933
A la sortie des transformations vers MT	0,0012910

Remarque:

- Le tarif complémentaire pour le non-respect d'un programme accepté d'injection ou de prélèvement s'élève à 0 €/MW.

² Ce concept est équivalent à la notion de 'Energie brute après compensation'. Pour la définition, voir plus loin dans ce document sous D. Définitions relatives à l'énergie.

B. TARIFS DES SERVICES AUXILIAIRES

1° Tarif pour la réservation du réglage primaire de la fréquence, la réservation du réglage secondaire de l'équilibre au sein de la zone de réglage belge, la réservation de la réserve tertiaire et le service de black-start

Tableau 6 : Tarif pour la réservation du réglage primaire de la fréquence, la réservation du réglage secondaire de l'équilibre au sein de la zone de réglage belge, la réservation de la réserve tertiaire et du service de black-start

	Tarif (€/kWh brut limité ³)
En réseau 380/220/150 kV	0,0007900
A la sortie des transformations vers les réseaux 70/36/30 kV	0,0007900
En réseau 70/36/30 kV	0,0007900
A la sortie des transformations vers MT	0,0007900

2° Tarif du réglage de la tension et de la puissance réactive

Tableau 7 : Tarif du réglage de la tension et de la puissance réactive

	Tarif (€/kWh brut limité ³)
En réseau 380/220/150 kV	0,0001653
A la sortie des transformations vers les réseaux 70/36/30 kV	0,0001653
En réseau 70/36/30 kV	0,0001653
A la sortie des transformations vers MT	0,0001822

³ Ce concept est équivalent à la notion de 'Energie brute après compensation'. Pour la définition, voir plus loin dans ce document sous C. Définitions relatives à l'énergie.

Remarques:

- Les fournitures quart-horaires d'énergie réactive excédant $\text{tg } \varphi = 0,329$ par point de prélèvement sont effectuées par Elia System Operator. Ces fournitures donnent lieu à un terme pour complément d'énergie réactive, conformément à l'article 209 §4 et §5 du Règlement Technique.

Tableau 8: Tarif du complément d'énergie réactive

	Tarif (€/kVArh)
En réseau 380/220/150 kV	0,0025000
A la sortie des transformations vers les réseaux 70/36/30 kV	0,0050000
En réseau 70/36/30 kV	0,0050000
A la sortie des transformations vers MT	0,0060000

- Dans le cas où l'énergie active quart-horaire prélevée ne dépasse pas 10% des souscriptions valides au point considéré, le complément d'énergie réactive est défini comme le dépassement par rapport à 32,9% de 10% des souscriptions valides en ce point.
- Dans le cas où en régime de prélèvement, la puissance réactive *capacitive* ne dépasse pas les limites suivantes, le tarif pour dépassement d'énergie réactive est égal à 0€/kVArh.

	Limites puissances réactives capacitives
En réseau 380/220/150 kV	9 MVA _r
A la sortie des transformations vers les réseaux 70/36/30 kV	2,5 MVA _r
En réseau 70/36/30 kV	2,5 MVA _r
A la sortie des transformations vers MT	-

3° Tarif de la gestion des congestions

Tableau 9 : Tarif de la gestion des congestions

	Tarif (€/kWh prélevé net ⁴)
En réseau 380/220/150 kV	0,0000535
A la sortie des transformations vers les réseaux 70/36/30 kV	0,0000664
En réseau 70/36/30 kV	0,0000664
A la sortie des transformations vers MT	0,0000664

4° Tarif de la compensation des pertes d'énergie active dans le réseau

Tableau 10 : Tarif de la compensation des pertes d'énergie active dans le réseau (en €/kWh prélevé net⁴)

	Hiver			Eté		
	Heures pleines	Heures creuses	Weekend	Heures pleines	Heures creuses	Weekend
En réseau 380/220/150 kV	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
A la sortie des transformations vers les réseaux 70/36/30 kV	0,0001423	0,0000629	0,0000504	0,0001337	0,0000535	0,0000449
En réseau 70/36/30 kV	0,0006683	0,0003200	0,0002571	0,0006314	0,0002709	0,0002274
A la sortie des transformations vers MT	0,0006496	0,0003034	0,0002412	0,0006066	0,0002549	0,0002110

PS : Il n'y a pas de tarifs de la compensation des pertes dans les réseaux 380/220/150 kV. Ces pertes doivent être compensées par les Responsables d'Accès, dans le cadre de leur responsabilité d'équilibre telle que définie au contrat de Responsable d'Accès.

⁴ Pour la définition, voir plus loin dans ce document sous C. Définitions relatives à l'énergie.

C. DEFINITIONS RELATIVES À LA PUISSANCE ET L'ENERGIE

La puissance brute limitée (= brute après compensation), en un point d'accès et un quart d'heure donné, s'élève à la différence, pour autant qu'elle soit positive, entre la puissance prélevée par la (les) charges raccordées en ce point d'accès et la puissance injectée par la (les) production(s) locale(s) associée(s) à ce point d'accès, et ce pour la partie de la puissance injectée par ces productions locales qui est inférieure à 25 MW. Si cette différence est négative, la puissance brute après compensation est nulle.

L'énergie brute limitée (= brute après compensation), en un point d'accès et pour une période donnée, s'élève à l'intégrale, sur la période de temps considérée, de la puissance brute après compensation en ce point d'accès.

En d'autres termes, si on désigne par

- $P_{charge}(qh)$ la puissance moyenne prélevée par la (les) charge(s) en un point d'accès au cours d'un quart d'heure qh , et par
- $P_{production}(qh)$ la puissance injectée (produite) par les unités de production locale associées à ce point d'accès au cours du quart d'heure qh ,

l'énergie brute limitée, pour la période per , s'élève à

$$E_{brute_limitée}(per) = \sum_{qh \in per} \max(0; P_{charge}(qh) - \min(P_{production}(qh); 25MW)).$$

La puissance prélevée nette, en un point d'accès et un quart d'heure donné, s'élève à la différence, pour autant qu'elle soit positive, entre la puissance prélevée par la (des) charges raccordées en ce point d'accès et la puissance injectée par la (des) production(s) locale(s) associées à ce point d'accès. Si cette différence est négative, la puissance prélevée nette est nulle.

L'énergie prélevée nette, en un point d'accès et pour une période donnée, s'élève à l'intégrale, sur la période de temps considérée, de la puissance prélevée nette en ce point d'accès.

En d'autres termes, si on désigne par

- $P_{charge}(qh)$ la puissance moyenne prélevée par la (les) charge(s) en un point d'accès au cours d'un quart d'heure qh , et par
- $P_{production}(qh)$ la puissance injectée (produite) par les unités de production locale associées à ce point d'accès au cours du quart d'heure qh ,

l'énergie prélevée nette, pour la période per , s'élève à

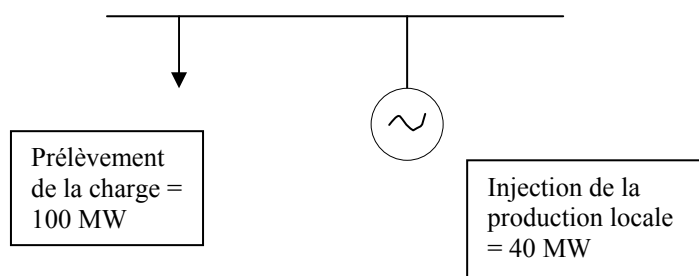
$$E_{prélevé}(per) = \sum_{qh \in per} \max(0; P_{charge}(qh) - P_{production}(qh)).$$

Remarque

Il résulte de ces définitions que, lorsque la puissance injectée par les productions locales est identiquement nulle, le concept d'énergie prélevée nette coïncide avec celui d'énergie brute limitée.

Exemple d'application

Soit une charge s'élevant (pour un quart d'heure donné) à 100 MW, à laquelle est associée une production locale, injectant 40 MW au cours du même quart d'heure.



Au cours du quart d'heure considéré:

- Energie prélevée nette
= $\max(0, 100 \text{ MW} - 40 \text{ MW}) * 15 \text{ minutes}$
= 15 MWh
- Energie brute limitée
= $\max(0, 100 \text{ MW} - \min(40 \text{ MW}, 25 \text{ MW})) * 15 \text{ minutes}$
= 18,75 MWh.